

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES CRIMINOLOGUES AGUERRIS ET POTENTIELS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE (L'ACRAPUL)

CHAPITRE I

Nature, objet, buts de l'association

Article premier

Dénomination et siège de l'Association

Il a été constitué en date du 17 février 2011, pour une durée illimitée, sous le titre « Association des criminologues aguerris et potentiels de l'Université de Lausanne (L'ACRAPUL) », une association régie par les présents statuts et les articles 60ss du CCS. Le siège de l'Association est au domicile du Président. L'association ne poursuit aucun but lucratif ; elle est neutre au point de vue politique et confessionnel.

Article 2

Buts de l'Association

L'Association a pour but de maintenir et encourager les contacts entre les anciens étudiants de l'Institut de criminologie et de droit pénal (ICDP) de l'Université de Lausanne, ainsi que de créer un réseau de professionnels criminologues ; à cet effet, ses tâches sont les suivantes :

1. Elle organise des rencontres et des conférences
2. Elle favorise l'activité des anciens élèves diplômés de criminologie de l'ICDP

CHAPITRE II

Les membres

Article 3

Membres

Peuvent faire partie de l'Association les diplômés de criminologie de l'ICDP de l'Université de Lausanne, les actuels et anciens professeurs en criminologie, ainsi que les étudiants réguliers en criminologie.

Article 4

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission donnée par écrit au Comité pour la fin de l'année civile
2. Par le décès
3. Par l'exclusion qui peut être prononcée dans les cas suivants :

- a. Lorsqu'un membre s'est rendu coupable d'actes pouvant porter préjudice à l'Association ou à son renom
 - b. Lorsqu'un membre ne remplit pas ses obligations envers l'Association
- L'exclusion est prononcée par l'Assemblée générale par le Comité à l'unanimité des votes.

Article 5

Conséquence de la perte de la qualité de membre

Tout sociétaire qui perd sa qualité de membre, perd en même temps tout droit à l'avoir et aux Institutions de l'Association.

En revanche, il reste responsable à l'égard de l'Association de l'exécution complète de toutes obligations assumées par lui en tant que membres, jusqu'à la date de sa sortie effective.

CHAPITRE III

Les finances

Article 6

Finances

La caisse de l'Association est alimentée par :

1. Une cotisation annuelle des membres dont le montant est fixée par l'Assemblée générale ;
2. Les dons, legs, etc.

Article 7

Responsabilité financière des membres

Les engagements financiers de l'Association ne sont garantis que par la fortune de celle-ci.
La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 8

Dépenses

Toute dépense doit être avalisée par le trésorier et le président.

CHAPITRE IV

Les organes de l'Association

Article 9

Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée générale ;

2. Le Comité ;
3. Les vérificateurs de comptes.

Article 10
Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'Association en est l'organe suprême. Il lui appartient notamment :

1. De nommer le Comité et les vérificateurs de comptes ;
2. De fixer le montant des cotisations et d'approuver les comptes ;
3. De modifier les statuts ;
4. De décider la dissolution ou la liquidation de l'Association.

L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par année.

Indépendamment des opérations statutaires, différents exposés pourront être présentés par des conférenciers, même étranger à l'Association.

Le Comité a le droit de vote.

Article 11
Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale est convoquée à l'extraordinaire toutes les fois que le Comité le juge nécessaire ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit avec une proposition pour l'Ordre du jour.

Article 12
Le Comité

L'Assemblée générale élit, pour un an, le président et 5 membres qui constituent le Comité ; ils sont rééligibles. Toutefois, un minimum de deux membres du comité précédent doit être garanti.

Le président et trois membres du Comité au moins sont élus parmi les diplômés de criminologie de l'ICDP. De plus, la personne qui se présente pour le poste de président doit avoir été membre du comité l'année précédente.

Le Comité s'organise lui-même et veille aux intérêts de l'Association :

Il étudie et liquide les affaires ;

Il convoque les Assemblées ;

Il représente l'Association auprès des tiers.

Le/la *président/e* conduit les séances, veille au respect des statuts et tranche en cas d'égalité des votes.

Le/la *secrétaire* rédige les procès-verbaux, convoque les Assemblées, gère la liste des membres et assure l'archivage.

Le/la *trésorier/ère* gère les biens de l'Association dont il/elle est responsable. Il/elle perçoit et vérifie le paiement des cotisations et autres sommes. Il/elle doit, à la fin de chaque exercice, dresser le bilan de la société, boucler les comptes, faire un rapport détaillé des cotisations arriérées ainsi qu'envoyer les rappels et élaborer le budget. Les pièces de caisse sont valablement signées par lui/elle et le/la président/e.

Lella vice-président/e remplace le président en cas d'indisponibilité, le seconde et assure le contact avec les autres associations.

Lella webmaster met sur pied et met à jour le site Internet.

L'event manager s'occupe de l'organisation et de la logistique des événements, en assure la promotion et recherche les sponsors.

En cas d'indisponibilité ou d'absence d'un des membres du Comité, les autres membres se répartissent les tâches incombant à la personne manquante.

Article 13

Vérificateurs de comptes

L'Assemblée générale annuelle nomme pour un an, deux vérificateurs de comptes et un suppléant.

Les vérificateurs de comptes contrôlent les comptes de l'Association et soumettent un rapport écrit à l'Assemblée annuelle. Ils ont en tout temps le droit d'accéder aux comptes et de les vérifier.

CHAPITRE V

Révision des statuts et dissolution

Article 14

Révision des statuts

Les statuts peuvent être révisés en tout temps par l'Assemblée générale convoquée régulièrement dans les règles.

Les décisions portant modification des statuts devront être prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 15

Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne pourra être décidée que dans les formes prescrites pour la modification des statuts.

En cas de dissolution, l'Actif net de l'Association sera versé à une autre association ou à une institution d'utilité publique désignée par l'Assemblée générale qui décide de la dissolution de l'Association.

Les présents statuts, adoptés le 17 février 2011, entrent immédiatement en vigueur.

La présidente :
Sandrine Hauswirth

La vice-présidente :
Laura Moizeau

La secrétaire :
Manuela Schioppa